

COMMUNE DE VALENCOGNE
PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à dix-neuf heures trente s'est réuni Salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Valencogne, sous la Présidence de Monsieur Julien VENTURA, Maire.

Étaient présents : Julien VENTURA, Gilbert GUINET, Yvette BLANC, Carène CHAVASSE-FRETTE, Jean-Michel FERRUIT, Christine BARRAL, Isabelle COLLET-BEILLON, Roland FAVIER, Brigitte GASPERONI, Didier MICHALLET, Aurore MIEGE, Hubert RENAULT, Marie-Anne TRAILIN,

Était absent : Lydie COMTE-FLORET, excusée

Secrétaire de séance : Hubert RENAULT

Le compte rendu de la séance du 14 novembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

1 - présentation du projet de Marie-Line et Didier MICHALLET

Monsieur et Madame Michallet habitants chemin des Valtières présentent un projet de constructions légères pour l'accueil de Pèlerins et de touristes.

Le projet consisterait à implanter une dizaine de maisonnettes en bois d'environ 22 m².

En l'état actuel, le projet n'est pas réalisable en raison de la situation du terrain en zone Agricole.

Il conviendrait de passer en zone agricole touristique.

Monsieur et Madame Michallet devront faire la demande de changement de destination de zonage lors d'une modification du PLUi.

Le conseil municipal est favorable à l'unanimité au projet.

2 - Cahier des charges OAP :

Julien Ventura présente le cahier des charges rédigé par Edouard Malsch, technicien au service ADS des VDD.

Il convient d'apporter des photos à ce document. Elles sont choisies par l'assemblée. Le croquis de la page 9 devra être retirée car jugé trop enfantin.

Envoyer le projet aux domaines pour une estimation du prix de vente au plus juste.

3- DELIBERATION N°1 - Assignation en résiliation de bail et expulsion des lieux de Monsieur Serge LAURENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'en vertu de l'avenant à la convention pour tiers signée le 1^{er} janvier 2022 entre l'OPAC 38 et notre commune, ALPES ISERE HABITAT gère au nom et pour compte de la commune un ensemble immobilier dénommé « le bourg » de 4 logements situés Place de la mairie - 38730 VALENCOGNE.

A ce titre, Alpes Isère Habitat a informé la commune que malgré de nombreuses relances et démarches afin de recouvrer la créance auprès de Monsieur Serge LAURENT demeurant : le bourg, place de la mairie, porte 3, 38730 VALENCOGNE, il n'a pas régularisé sa situation. Monsieur Serge LAURENT sera prochainement assigné en résiliation de son bail et expulsion des lieux loués en raison d'une dette de loyers de 3 489.12 €.

Afin de d'assurer le recouvrement de notre créance Alpes Isère Habitat demande l'accord de de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DONNE** son accord à Alpes Isère Habitat d'assigner en résiliation de son bail et expulsion des lieux loués à Monsieur Serge LAURENT en raison d'une dette de loyers de 3 489.12 €.

4 - DELIBERATION N°2 - dissolution budget annexe lotissement

Monsieur le maire expose que les travaux du lotissement sont terminés, que le dernier lot a été vendu et qu'il convient de dissoudre le budget annexe lotissement.

Il propose de procéder à la dissolution du budget lotissement au 01/01/2023 car les soldes à la balance sont à zéro.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de dissoudre le budget annexe lotissement au 1er janvier 2023.

5 - DELIBERATION N°3 - autorisations spéciales d'absence pour garde d'enfants :

La circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 (FP n° 1475) prévoit la possibilité pour les collectivités locales d'accorder des autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde.

Vu l'avis du comité social territorial du CDG38 en date du 24/01/2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de mettre en place l'autorisation d'absence pour enfant malade selon les conditions suivantes :
 - L'âge limite des enfants pour lesquels ces autorisations d'absence sont accordées est de 16 ans, aucune limite d'âge n'étant fixée pour les enfants handicapés.
 - Le nombre de jours d'autorisations d'absence est accordé par famille, quel que soit le nombre d'enfants et sous réserve des nécessités du service.
 - Les bénéficiaires de ces autorisations d'absence doivent établir l'exactitude matérielle des motifs invoqués (production d'un certificat médical ou de tout autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant).
 - Durée : Chaque agent pourra bénéficier d'autorisations d'absence dont la durée totale ne pourra dépasser 3 jours. Le décompte des jours octroyés est fait par année civile ou, pour les agents travaillant selon le cycle scolaire, par année scolaire. Aucun report d'une année sur l'autre ne peut être autorisé.

Les autorisations d'absence pourront être prises par demi-journées de manière continue ou discontinue.

6 - DELIBERATION N°4 - Création d'un terrain multisports « city stade » :

Pour donner suite à la création d'une aire de jeux pour les enfants de 3 à 12 ans, Place Batardet, route de Pré-Vial, à côté du stade de foot, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le projet de création d'un terrain multisports « city stade » pour les tranches d'âge supérieures.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux devis ont été reçus :

- CASAL SPORT, qui a établi un devis d'un montant de 103 278.80 € HT
- LAQUET, qui a établi un devis d'un montant de 82 794.60 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise

Après avoir étudié les deux devis et avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise CASAL SPORTS pour un montant de 103 278.80 € HT car l'entreprise LAQUET propose une surface de la plateforme insuffisante et l'accès PMR et les réhaussees ne sont pas pris en compte.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents à venir

7 - DELIBERATION N°5 - Création d'un terrain multisports « city parc » demandes de subventions à l'Agence Nationale du Sport et DETR :

Par délibération n° 2023-003 du 06/02/2023, le conseil municipal a accepté, en complément de l'aire de jeux dédiées aux enfants de 3 à 10 ans, la création d'un terrain multisports « city stade » pour les tranches d'âge supérieures et a accepté le devis de l'entreprise CASAL SPORT pour un montant de travaux s'élevant à 103 278.80 € HT.

Concernant le financement de ce projet, la collectivité souhaite solliciter des subventions auprès :

- de la préfecture au titre de la DETR - axe 2 Réalisation de terrain de sports ;
- de l'Agence Nationale du Sport : plan 5000 terrains de sport - année 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Sollicite** l'aide financière auprès :
 - de la préfecture au titre de la DETR - axe 2 Réalisation de terrain de sports ;
 - de l'Agence Nationale du Sport : plan 5000 terrains de sport - année 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents à venir

DELIBERATION N°6 - Création d'un terrain multisports « city parc » demandes de subventions Région et Département :

Par délibération n° 2023-003 du 06/02/2023, le conseil municipal a accepté, en complément de l'aire de jeux dédiées aux enfants de 3 à 12 ans, la création d'un terrain multisports « city stade » pour les tranches d'âge supérieures et a accepté le devis de CASAL SPORT pour un montant de travaux s'élevant à 103 278.80 € HT

Concernant le financement de ce projet, la collectivité souhaite solliciter des subventions auprès :

- du conseil départemental au titre des aménagements sportifs et de loisirs ;
- de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du bonus ruralité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **SOLLICITE** l'aide financière

- Du conseil départemental de l'Isère au titre des, des aménagements sportifs et de loisirs.
- De la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du bonus ruralité.

8 - DELIBERATION N°7 - fixation des tarifs du service téléalarme pour 2023

Monsieur le Maire fait part de la délibération du CCAS de Bourgoin-Jallieu en date du 22/11/2022 fixant les tarifs d'utilisation du service téléalarme pour les abonnés à ce service, dont la facturation est émise par le CCAS de Bourgoin-Jallieu à l'encontre de la commune de Valencogne. Il donne lecture des tarifs facturés à la commune par le CCAS de Bourgoin-Jallieu et propose que l'ensemble de ces tarifs soit intégralement répercuté à l'abonné.

PRESTATIONS	TARIFS
Abonnement mensuel IP/RTC	35.00 €
Abonnement mensuel équipé d'un appareil GPRS 3G/4G	34.00 €
Abonnement mensuel appareil mobile	36.00 €
Résiliation abonnement	Terme échu Prorata temporis pour les décès uniquement
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES	
Fourniture d'une télécommande spécifique (handicap, détecteur de chute	5.00 €
Fourniture d'une seconde télécommande en location mensuelle	Gratuit
Emetteur supplémentaire au-delà du deuxième	3.00 €
Remboursement d'un transmetteur équipé d'une télécommande suite à dommage causé par l'utilisateur ou perte	200.00 € (IP/RTC) 300.00 € (GPRS 3G/4G) 300.00 € (mobile)
Remboursement d'une télécommande kit complet suite à dommage causé par l'utilisateur ou perte	47.00 €
Petit matériel d'installation et de connexion	6.00 €
Boitier clés petit modèle	63.00 €
Installation boitier clés petit modèle	8.00 €
Boitier clés grand modèle	92.00 €
Installation boitier clés grand modèle	8.00 €
Frais de réinstallation si résiliation inférieure à 1 mois	40.00 €
Frais de dépannage non imputable au matériel	50.00 €
1 ^{er} mois d'installation gratuit + frais de dossier et déplacement	20.00 €
Forfait « essai » d'une durée inférieure à 1 mois (valable 1 mois)	40.00 €
Participation aux frais en cas d'intervention injustifiée des services de secours	100.00 €

Depuis le 1^{er} janvier 2019, seuls les appareils GPRS sont proposés à l'installation. En cas de panne pour les personnes équipées ou abonnées d'un appareil RTC, l'échange à l'identique sera proposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de refacturer intégralement le service téléalarme aux abonnés, conformément aux tarifs ci-dessus, par l'édition d'un titre de recette individuel malgré l'étonnement du prix élevé du boitier à clés.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toute pièce administrative et financière

permettant l'exécution de la présente délibération.

9 - DELIBERATION N°8 - participation 1^{er} trimestre sivu des écoles

Le Maire rappelle à l'assemblée que le SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne est notamment financé par les participations des Communes membres dont le montant est inscrit au budget chaque année.

Afin d'alimenter la trésorerie avant le vote du budget primitif, du syndicat le SIVU des écoles St Ondras Valencogne a délibéré sur le montant de la participation du premier trimestre 2023 avant le vote du budget primitif, selon un échéancier établi.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé,

- **ACCEPTE** les participations de chaque commune composant le Syndicat, à savoir, Valencogne et St Ondras pour le premier trimestre 2023
- **DECIDE** que les versements suivants auront lieu selon l'échéancier qui suit :

MOIS	MONTANT	MOIS	MONTANT	MOIS	MONTANT
Janvier	17 000 €	Février	12 000 €	mars	12 000 €

- **DECIDE** que le montant de cette participation sera inscrit au budget primitif 2023 au compte 65548

10 - Commissions et syndicats :

DELIBERATION N°9 - dissolution de SIVU du gymnase Marcel Bouvier :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que toutes les communes membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion du gymnase du collège Marcel Bouvier ont validé la proposition de reprise du gymnase du Colombier, propriété du SIVU, par la commune des Abrets en Dauphiné.

Par délibération en date du 12/01/2023 le conseil syndical du gymnase Marcel Bouvier a validé la demande, à Monsieur le Préfet, de dissolution du Syndicat du Gymnase du Collège Marcel Bouvier au plus tard au 30 juin prochain puis à Monsieur le Comptable Public de solder le patrimoine du SIVU et le transférer dans les comptes de la commune des Abrets en Dauphiné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le président du SIVU du gymnase du collège Marcel Bouvier à demander la dissolution du syndicat à Monsieur le préfet avant le 30 juin 2023,
- **DEMANDE** au comptable public d'intégrer les éléments de bilan du SIVU à clôturer, dans les comptes de la commune des Abrets en Dauphiné,
- **DEMANDE** au comptable public de répartir le solde de trésorerie, s'il y en a un, entre les communes membres du SIVU, selon la clé de répartition fixée aux statuts.
- **SOUHAITE** que cette clôture soit effective le 30 juin 2023 au plus tard.

VOIRIE :

Radar pédagogique : retour du relevé route du marais en décembre 2022.

- Plus de 38000 véhicules dans les deux sens
- Plus de 1000 véhicules/jour
- 1 véhicule sur deux est en excès de vitesse.
- Le plus grand nombre d'excès est compris entre 70 et 89 km/h.

Les estimations seront envoyées au conseil départemental pour donner suite à la demande d'aménagement de la RD.

L'impasse Poisat :

Enedis viendra déplacer le poteau béton et en bois courant le mois d'avril.
L'enrobé sera ensuite à terminer.

Toujours en attente du devis des panneaux de signalisation.

Taille des arbres autour des bâtiments publics par l'entreprise Vert nuances.

VDD : mise en place du vote électronique pour les prochaines élections du Président et Vice-Présidents.

COMMUNICATION :

L'affiche de l'historique de la Madone en papier plastifiée est toujours endommagée par les oiseaux. Elle a été remplacée par une plaque gravée : 79.80 €

Bulletin communal : les tarifs ont un peu baissé car l'année dernière était intégrée la charte graphique. Coût total 2335.50 €
Des retours assez positifs.

ACTION SOCIALE

Colis des anciens 61 colis : 2 548.20 € pour un colis à 41.77 €

BATIMENTS :

Changement des fenêtres logement haut dessus de la mairie :

- En attente de l'intervention de MCD sur des malfaçons et vitres cassées.
- Les fenêtres de toit peuvent être changées mais les ouvrants droits devront être modifiés.

La facture des fenêtres est en attente de paiement. Une réception de chantier devra avoir lieu une fois les travaux terminés.

Salle des fêtes :

Le RDV avec le CAUE n'aura lieu qu'au mois de juin. La conseillère départementale propose de faire avancer ce RDV.

11 - questions diverses :

Arrivée de la fibre : Isère fibre annonce 2024.

Séance levée à 21 h 55.